



Séance du mardi 6 avril 2021

Convocation du 31/03/2021

En l'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril 2021 à 20h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale de Omev, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.

Présents : Mme Evelyne VALENTIN, M. Jonathan ROSSIGNOL,
 M. Philippe SCIEUR
 M. Maxime LEBLANC, Mme Marylène OUDIN,
 Mme Annie VETU M. Johann GALICHER,
 M. Grégory GALICHER M. Valentin PIVIDORI

Secrétaire de séance : M. Jonathan ROSSIGNOL

Absente excusée : Mme Charlène GAILLET pouvoir à Mme Evelyne VALENTIN,

Approbation du compte rendu de la réunion 23 mars 2021 à l'unanimité.

07-2021 Délibération :

Vote des taux 2021

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 15.51 % au taux de 2020. Les taux pour l'exercice 2021 sont les suivants :

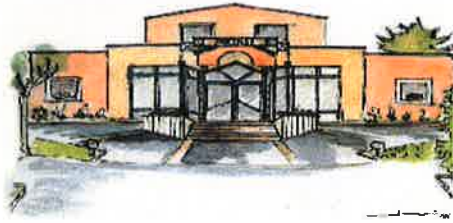
- Commune 5,31 %
- Département 15.51%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	5.31%	20.82%
Taxe foncière sur non bâti	14.05%	14.05%
CFE	11.33%	11.33%



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEV

10-2021 Délibération :
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Châlons en Champagne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 223.64 €.

Il précise que ces titres concernent des loyers de l'école de musique, des loyers d'anciens locataires, d'une reprise de migration.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T108 -2000	Pierre t	75,71
T88-2010	Ecole de musique	375,00
T103-2010		375,00
T110-2010		375,00
T118-2010		375,00
T127-2010		375,00
T131-2010		375,00
T7-2011		375,00
T6-2011		Loyer
T345860-2007	Pièce écart	32,00
TOTAL		3 223,64

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

11-2021 Délibération :

Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT)

Au compte 681 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEV

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 15% soit 3 537.06 €

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

De constituer une provision pour risques pour :

- Remboursement de frais SDIS St Germain la Ville 1 137.05 €
- Entretien chaudière 24.12 €
- Loyers 383.89 €
- Subvention sur réserve parlementaire 1 875.00 €
- Location salle des fêtes 117.00 €

Soit une provision globale de 3 537.06 €

12-2021 Délibération :

Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

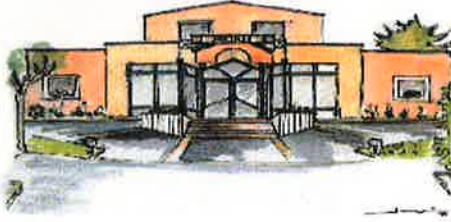
Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal, de bénéficier d'une formation adaptée,
Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEV

Chaque année, avant le 15 mars, les membres du conseil informent le maire, des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 70 jours avant la date de la formation.

Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire, par écrit (imprimé spécifique, courrier ou mail ...). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.

Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- aux élus dont la demande est exprimée avant le 15 mars,
- aux actions de formation dispensées par l'association des Maires Ruraux, de la Marne ou Nationale.
- aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
- aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

- charge le maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 10 jours après la date de réception.

- d'inscrire au budget primitif, la somme de 1499.72 €, correspondant à 6.248 % du montant des indemnités versées. Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

- de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite des barèmes en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique

13-2021 Délibération :

Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve et VOTE le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 551 181.00 €

Recettes : 551 181.00 €

Investissement

Dépenses : 249 179.00 €

Recettes : 249 179.00 €

Le Maire
Éric VETU





Séance du mardi 6 avril 2021

Convocation du 31/03/2021

En l'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril 2021 à 20h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale de Omey, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.

Présents : Mme Evelyne VALENTIN, M. Jonathan ROSSIGNOL,
M. Philippe SCIEUR
M. Maxime LEBLANC, Mme Marylène OUDIN,
Mme Annie VETU M. Johann GALICHER,
M. Grégory GALICHER M. Valentin PIVIDORI

Secrétaire de séance : M. Jonathan ROSSIGNOL

Absente excusée : Mme Charlène GAILLET pouvoir à Mme Evelyne VALENTIN,

Approbation du compte rendu de la réunion 23 mars 2021 à l'unanimité.

14-2021 Délibération :

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, à savoir entretien des voiries et espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 3 mai 2021 d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 3 mai au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique territorial à temps non complet soit 16/35^{ème}.



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

15-2021 Délibération :

Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel)

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 3 mai au 31 décembre 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16h00 hebdomadaires.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

Le Maire
Éric VETU

